



WEBINAIRE 8 FEVRIER 2023 - 14h

APPELS À PROJETS

Stratégie Ville durable

AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



Marie GANDEBOEUF
Cheffe de projet
Concours Innovation i-Nov



Valentine SENTIS
Cheffe de projet
Ville Durable



Jonathan LOUIS
Coordinateur innovation
Service bâtiment

France 2030 : un plan d'investissement pour la France de demain

- Plus de **50 milliards** d'euros déployés sur 5 ans (20 Mds € du PIA 4 et 34 Mds € de nouveaux crédits)
- **10 objectifs** pour répondre aux grands défis de notre temps

MIEUX PRODUIRE

Objectif

1

Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR)

Objectif

2

Devenir le leader de l'hydrogène vert

Objectif

3

Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 %

Objectif

4

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030

Objectif

5

Produire le 1^{er} avion bas carbone

MIEUX VIVRE

Objectif

6

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable

Objectif

7

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain

Objectif

8

Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

Objectif

9

Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites

Objectif

10

Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant



France 2030 à l'ADEME

- L'ADEME est **opérateur de l'Etat pour 8 « stratégies d'accélération »** concernant les thématiques environnementales



**Décarbonation de
l'industrie**



**Hydrogène
décarboné**



**Recyclage et
réincorporation**



**Produits biosourcés
Biocarburants durables**



**Ville durable
Bâtiment innovant**



**Bois
Forêt**



**Décarbonation des
mobilités**



**Energies
renouvelables**

STRATEGIE Ville durable et Bâtiments Innovants

- **Objectif :**

- Refonder le développement urbain autour des quatre défis que sont la sobriété, la résilience, l'inclusion et la production urbaine.
- Accélérer l'émergence d'une véritable culture en matière de construction de la ville durable, en accompagnant les territoires pionniers
- Faire émerger et structurer une communauté d'experts dans les territoires
- Positionner la France comme un modèle exportable en matière de ville durable en valorisant son savoir-faire via nos démonstrateurs
- Soutenir le recours à la construction sobre
- Accompagner le développement des filières par la formation

- **Appels à projet passés et en cours opérés par l'ADEME :**

- [AAP Systèmes Constructifs bois et autres biosourcés](#) – reconduit sur 2023
- [AAP Soutien à l'innovation dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés](#) – 1 relève sur 2023
- AAP Prévention et remédiation des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait et gonflement des sols argileux – Lancement 2023
- AAP Pour le développement de la construction et rénovation Hors Site - Lancement 2023
- [Page dédiée à la filière bois](#)

- **D'autres appels à projets seront également publiés dans le cadre de cette stratégie**

SCB - Système Constructifs Bois et autres biosourcés

Clôture : 15/02/2023 – 15/05/2023

Objectifs

- Répondre aux besoins de la filière construction avec la ressource forestière nationale
- Accompagner l'industrialisation des entreprises de première et seconde transformation du bois
- Favoriser l'usage de bois feuillus pour une meilleure adéquation entre la ressource disponible et les marchés
- Favoriser le développement et l'optimisation des systèmes constructifs bois (poutres en I, lamellé-collé, bois aboutés et contre-collés, parois extérieures et intérieures, menuiseries, sols ...),

Projets attendus

- **Développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants, concernant un produit ou bien un mode de fabrication**
- **Investissements pour la création de nouvelles unités industrielles**
- **Investissements dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles**

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale

- Projet mono-partenaire ou en consortium avec au plus 5 partenaires

Budget **minimum** des projets

- **2 M€ sauf dans les départements d'outre mer où le minimum est de 0,5M€**

Cible

Entreprises spécialisées dans la transformation du bois vers des produits de structure, compte tenu des besoins de cette filière pour répondre aux engagements de la réglementation environnementale 2020, et à la demande en produits aboutés et collés/contrecollés dont le CLT.

Dépenses éligibles

- **Pour les activités d'industrialisation (régime Relance Durable) :**
 - Coûts d'investissement dans des actifs corporels productifs («actifs corporels»: les actifs consistant en des machines et équipements productifs) et incorporels («actifs incorporels»: les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle), pour des activités industrielles.
- **Pour les activités de RDI :**
 - Les salaires et charges, frais connexes, coûts de sous-traitance, contribution aux amortissements, coûts de refacturation interne, frais de mission et autres frais d'exploitation directement liés au projet (consommables non amortis dans les comptes).
 - Les études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux. Pour les études réalisées en interne, les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des autres dépenses éligibles ; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses éligibles totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe ;
 - Les dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des autres dépenses éligibles ;

Retours financiers

- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

Typologie des projets

Cadre proposé

- L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de **subvention et d'avance remboursable**. La part d'avance remboursable sera de maximum 40%.
- **Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise** (au sens européen).
- Dans la limite prévue par les textes européens, les taux pourront être majorés dans les cas suivant :
 - **Majoration de 10% si engagement minimum de 30% de contractualisation des approvisionnement en bois à l'horizon 2025** ou pour les entreprises qui ne sont pas concernées par de l'approvisionnement externe sous forme de bois rond, rondins et sciage
 - **Majoration de 15% pour le taux RDI si projet collaboratif.**

Une collaboration effective existe :

- *entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles*
- ou*
- *entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.*

Aide accordée

Type d'entreprise	PE	ME	ETI et GE
Nature des dépenses			
PROJET D'INDUSTRIALISATION			
Relance Durable : Investissements industriels hors zone AFR	25% *	15 %*	5%*
Relance Durable : investissements industriels en zone AFR			
- zone assistée a) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 75% et 100%**	Limite Entre 65% et 95%**	Limite Entre 55% et 85%**
- zone assistée c) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 45 et 50%**	Limite Entre 35% et 40%**	Limite Entre 25% et 30%**
PROJET D'INNOVATION			
RDI	Recherche Industrielle (RI)	60 %	50 %
	Développement expérimental (DE)	35 %	25 %
Protection de l'environnement : Efficacité énergétique et environnementale	40 %	30 %	20 %

CRHOS : Construction et Rénovation Hors-Site

Clôtures : 15/05/2023 – 15/10/2023 – 15/01/2024

Objectifs

Cet AAP a pour objet d'accompagner le développement de la construction et de la rénovation hors site en France en finançant des projets d'industrialisation, d'usines de préfabrication, de R&D et de démonstrateurs.

Définition Construction hors site : « Processus de construction ou de rénovation intégrant la conception, la préfabrication, la logistique, le contrôle qualité, la mise en œuvre sur le chantier et la démontabilité en fin de vie, de sous-ensembles de bâtiments produits en dehors du chantier ».

Projets attendus

1. Développement d'usines d'ateliers de préfabrication ou de lignes de production pouvant permettre des sauts technologiques et s'inscrivant dans un processus de construction hors-site.
2. Soutien aux projets de R&D de construction hors-site

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale

- Projet mono-partenaire ou en consortium

Budget **minimum** des projets

- **1 M€ sauf dans les départements d'outre-mer et la Corse où ce minimum pourra être ramené à 0,5M€**

Cible

Entreprises de préfabrication ou d'assemblage, seules, en groupement et/ou en collaboration

Dépenses éligibles

- **Pour les activités d'industrialisation (régime Relance Durable) :**
 - Coûts d'investissement dans des actifs corporels productifs («actifs corporels»: les actifs consistant en des machines et équipements productifs) et incorporels («actifs incorporels»: les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle), pour des activités industrielles.
- **Pour les activités de RDI :**
 - Les salaires et charges, frais connexes, coûts de sous-traitance, contribution aux amortissements, coûts de refacturation interne, frais de mission et autres frais d'exploitation directement liés au projet (consommables non amortis dans les comptes).
 - Les études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux. Pour les études réalisées en interne, les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des autres dépenses éligibles ; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses éligibles totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe ;
 - Les dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des autres dépenses éligibles ;

Retours financiers

- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

Typologie des projets

Cadre proposé

- L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de **subvention et d'avance remboursable**. La part d'avance remboursable sera de maximum 40%.
- **Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise** (au sens européen).
- Dans la limite prévue par les textes européens, les taux pourront être majorés dans les cas suivant :
 - **Pour les projets Bois : Majoration de 10% si engagement minimum de 30% de contractualisation des approvisionnement en bois à l'horizon 2025** ou pour les entreprises qui ne sont pas concernées par de l'approvisionnement externe sous forme de bois rond, rondins et sciage
 - **Majoration de 15% pour le taux RDI si projet collaboratif.**

Une collaboration effective existe :

- *entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux États membres, ou dans un État membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles*
- ou*
- *entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.*

Aide accordée

Type d'entreprise	PE	ME	ETI et GE	
Nature des dépenses				
PROJET D'INDUSTRIALISATION				
Relance Durable : Investissements industriels hors zone AFR	25% *	15 %*	5%*	
Relance Durable : investissements industriels en zone AFR				
- zone assistée a) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 75% et 100%**	Limite Entre 65% et 95%**	Limite Entre 55% et 85%**	
- zone assistée c) et conformité du projet à l'article 14 du RGEC	Limite Entre 45 et 50%**	Limite Entre 35% et 40%**	Limite Entre 25% et 30%**	
PROJET D'INNOVATION				
RDI	Recherche Industrielle (RI)	60 %	50 %	40 %
	Développement expérimental (DE)	35 %	25 %	15 %
Protection de l'environnement : Efficacité énergétique et environnementale		40 %	30 %	20 %

RGA – Retrait et Gonflement des sols Argileux

Clôtures : 03/05/2023 – 03/10/2023

Objectif

Identification et recensement des causes aggravantes et des démarches, des méthodes, des solutions ou dispositifs innovants

- **Axe 1 : Remédiation des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait gonflement des sols argileux**
 - ⇒ Stabilisation du phénomène de retrait gonflement des argiles sous la construction, au niveau du sol
 - ⇒ Techniques de renforcement de la construction afin que celle-ci résiste au phénomène
- **Axe 2 : Prévention des désordres bâtimentaires dus au phénomène de retrait gonflement des sols argileux**

Pour l'axe 1 comme pour l'axe 2, des projets visant la création de biens communs pourront être éligibles aux financements de cet appel à projet.

Coût total projet minimum : 200 000€

SIC - Soutien à l'innovation dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés

Clôtures : 01/08/2022 – 30/03/2023

Appel à projets découpés en trois thématiques distinctes (*d'autres thématiques pourront être rajoutées*):

- Caractérisation Bois (risque incendie)
- Caractérisation des essences Feuillus
- Caractérisation des matériaux Biosourcés et Géosourcés

Objectif

favoriser l'émergence ou la consolidation des filières bois et matériaux biosourcés et géosourcés en permettant la caractérisation de ces matériaux innovants et de solutions génériques exploitables par l'ensemble des acteurs économiques du secteur.

Critère d'éligibilité du bien commun : Les résultats obtenus par le(s) porteur(s) de projet devront être rendus publics

Clôture

Clôture finale : 30 mars 2023

Caractérisation Bois (risque incendie)

Objectif

Apporter une contribution technique à la connaissance de la résistance au feu du matériau, des solutions techniques et des systèmes constructifs bois pour la construction

Thématiques (non exhaustives): Bois apparent - Résistance au feu - Propagation - Réaction au feu -Constructions bois en zones à risques

Projets attendus

- **Réalisation d'essais dont l'objectif est de valoriser ces connaissances à travers la rédaction de documents communs (guides de conceptions, recommandations professionnelles, rapports d'essais publics sur des solutions constructives, règles professionnelles, etc.)**
- **Etat des lieux de l'existant et des besoins nécessaire**
- **Association avec un ou plusieurs laboratoires compétents en résistance et/ou réaction au feu obligatoire**

Clôture

Clôture finale : 30 mars 2023

Caractérisation technique des essences feuillues

Objectif

Apporter une contribution à la connaissance des caractéristiques techniques des essences feuillues (en métropole ou dans les Outre-mer) afin d'encourager à la rédaction de règles professionnelles et de préparer le corpus normatif permettant de mieux valoriser les essences (construction notamment)

Essences feuillues principales (chêne, hêtre, peuplier, châtaignier) ou Essences émergentes, peu valorisées (frêne, chênes vert, pubescent, charmes, érables, etc.)

Projets attendus

- Réalisation d'essais ou caractérisations génériques de la ressource feuillue (métropole ou Outre-mer) pour mesurer des performances diverses (réaction et résistance au feu, acoustique, durabilité, thermique, résistance des matériaux, aptitude à la transformation, incluant le séchage, environnementale ACV...) dont l'objectif est de rédiger des règles de l'art à destination de la profession afin d'adapter l'outil productif
- Etat des lieux de l'existant et des besoins nécessaire

Clôture

Clôture finale : 30 mars 2023

Caractérisation des matériaux Biosourcés et Géosourcés

Objectif

Développer la caractérisation technique et environnementale (ACV) des matériaux biosourcés et géosourcés. Elle pourra servir ensuite à la rédaction de règles professionnelles, d'ATEX ou au montage de dossiers techniques prouvant les performances de ces matériaux.

Les matériaux géosourcés concernés dans cet appel à projets sont la terre crue et la pierre sèche.

Projets attendus

- **Réalisation d'essais ou caractérisations génériques de produits biosourcés et géosourcés (bois, chanvre, paille, balle de céréales, chaume, terre crue...) pour mesurer des performances diverses (incendie, acoustique, durabilité, thermique, mécanique, environnementale ACV...).**
- **Etat des lieux de l'existant et des besoins nécessaire**

Typologie des projets

Cadre proposé

Structure partenariale

- Projet mono-partenaire ou en consortium

Budget **minimum** des projets

- **200 000 euros**

Aide accordée

Régime RDI :

Acteur économique :

		PE ⁷	ME	GE et ETI
Régime d'aide RDI ⁸	Recherche Industrielle	70%	60%	50%
	Développement Expérimental	45%	35%	25%
Régime d'aide PE	PE	60%	50%	40%

Acteur non économique : taux appliqué de 85% des coûts marginaux

L'aide apportée sera exclusivement en subvention pour les acteurs économiques et non économiques

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque étape clé
- Solde 20 % minimum

Critères communs

Critères de sélection des projets

Caractère innovant (hors projet industriel)

- Caractérisation des verrous à lever
- Niveau de maturité visé en fin de projet (TRL 8 à 9), Etat de l'art

Capacité financière et opérationnelle

Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées (a minima pour satisfaire la règle du 1 : 1)

Impact social

- Emplois créés/maintenus
- Territorialité des travaux

- Réplicabilité
- Incitativité de l'Aide

Impact environnemental

- Réduction CO²
- Economie matière/énergie, etc.

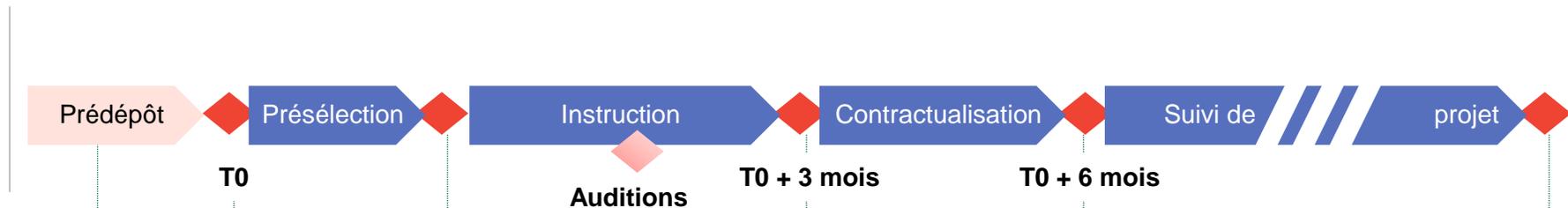
Impact économique

(hors AAP SIC – Bien commun)

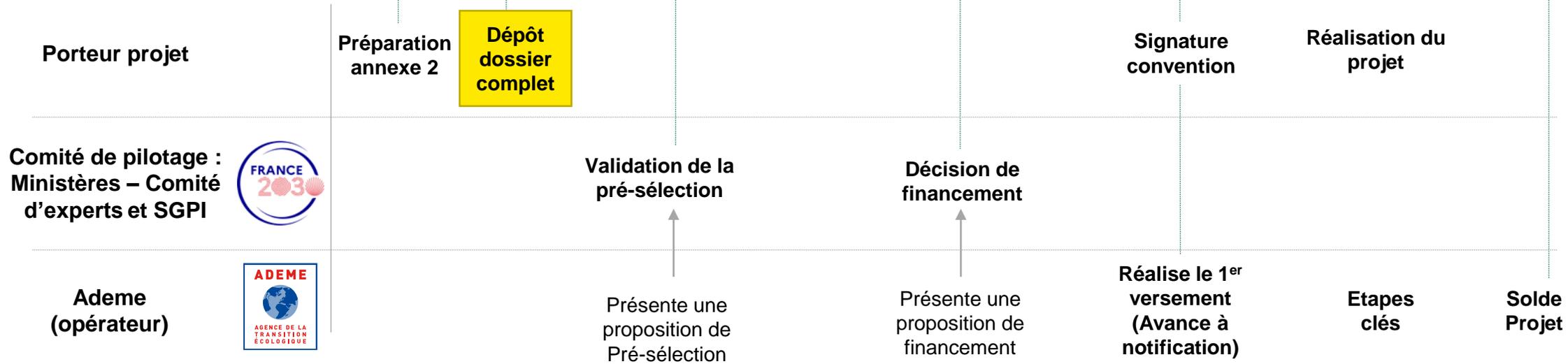
- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet
- Différenciation /Concurrence

Vue globale du processus

Étapes du processus



Jalons clés



Liens et Contacts

- **AAP SCB**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment@ademe.fr

 - **AAP SIC**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.sic@ademe.fr

 - **AAP RGA**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.rga@ademe.fr

 - **AAP CRHOS**
 - Adresse mail dédiée : aap.batiment.crhos@ademe.fr

 - **Page dédiée à la filière bois**

 - **Recherche et innovation PIA – Entreprise**
 - <https://expertises.ademe.fr/recherche-innovation>
 - <https://www.ademe.fr/entreprises/innover-developper>
-

Actions à venir

SA VDBI



Rénovation énergétique des bâtiments



Recyclage et réemploi dans la construction

En savoir plus Librairie ADEME: <https://librairie.ademe.fr/>

Bilans thématiques du PIA :



- Bâtiment Bois construction et matériaux biosourcés: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4651-bilan-thematique-batiment-bois-construction-et-materiaux-biosources-9791029717895.html>
- Economie circulaire: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4584-bilan-thematique-economie-circulaire-edition-2021-9791029716263.html>
- Stockage de l'énergie: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4794-bilan-thematique-stockage-de-l-energie-edition-2021-9791029716362.html>
- Industrie Eco-efficente: <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/572-bilan-thematique-industrie-eco-efficente-9791029714535.html>

Les bilans du PIA 1 et 2 :

<https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/1955-bilan-2010-2017-du-programme-d-investissements-d-avenir-pia-9791029708336.html>

Réf 010224 (fr)



Réf 010592 (uk)



Retrouvez les autres Bilans



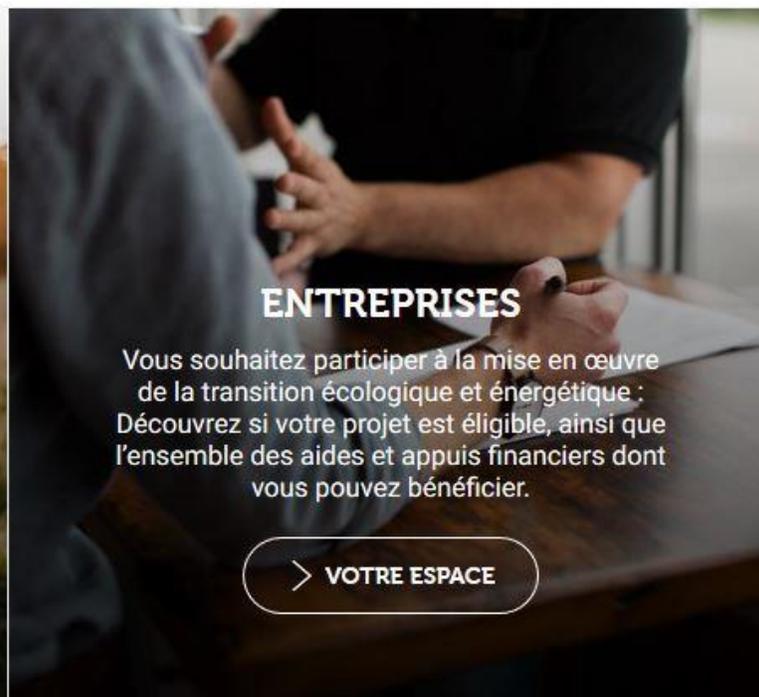
Plateforme de services ADEME : Agir pour la transition écologique



PARTICULIERS

Adoptez un quotidien plus écologique : découvrez nos conseils et nos solutions pour vous accompagner à chaque moment de votre vie.

[> VOTRE ESPACE](#)



ENTREPRISES

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)



COLLECTIVITÉS

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)

ADEME Investissement

- Action de **400 M€** en **fonds propres** dans le cadre du PIA 3
- Création d'une structure dédiée ADEME Investissement fin 2018
- **Investissement avisé** (notion de la CE), **minoritaire** (en capital et en montant) en fonds propres et quasi-fonds propres (capital, CCA, obligations convertibles, etc.)
- Dans des projets **innovants d'infrastructure de type première commerciale** (présentant un risque résiduel non couvert) dans le domaine de la **transition écologique et énergétique**
- Tickets : min **3-5 M€**, max **40 M€**
- Investissement dans des projets (SPVs ou grappe de projets) ou dans des fonds. Pas d'investissement Corporate
- Rôle de catalyseur d'ADEME Investissement et notion de répliquabilité
- En **France** ou à **l'export**

Pour plus d'information : <https://www.ademe-investissement.fr/>

Contacts :

- Karine Mère, Directrice Générale (karine.merere@ademe-investissement.fr)
 - Alexandre Wagner, Directeur d'Investissement (alexandre.wagner@ademe-investissement.fr)
-



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention